

Décision
n° 2025_21_CCP

Objet : Accord-cadre 05-2025. Marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant l'appel d'offres ouvert lancé dans le cadre du code de la commande publique

Considérant le rapport d'analyse établi selon les critères visés à l'article 7 du Règlement de Consultation, des 6 offres déclarées régulières.

Considérant la déclaration de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 7 juillet 2025, désignant au vu du rapport d'analyse des offres, la société **LABRENNE EDS** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante.

Décide

Article 1er :

D'attribuer et de signer l'accord-cadre 05-2025 pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

-Avec l'entreprise **LABRENNE EDS**, sise 5 avenue Henri Colin – 92230 Gennevilliers ;

-Le marché comprend :

Une partie forfaitaire annuel de 115 084,85€ TTC pour les prestations de nettoyage journalières et/ou hebdomadaires des écoles, du CTM, du Club des Amis retraités, du château et ses communs, réglée par application de la DPGF.

Une partie à bon de commande pour les prestations de remise en état annuelles ou exceptionnelles et prestations vitrerie, sans minimum avec un montant annuel maximum de 12 000€ TTC, réglée par application du BPU.

Ainsi que tous documents afférents à ce marché, y compris les éventuels avenants dans la limite des 5%.

-L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} aout 2025, avec la possibilité de 3 reconductions d'1 an soit jusqu'au 1^{er} aout 2029.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget communal.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 23 juillet 2025.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
et de la publication, le 28 juillet 2025

Pour le Maire empêché

Bertille BONNAIN

1^{ère} Adjointe au Maire



Pour le Maire empêché
Bertille BONNAIN
1^{ère} Adjointe au Maire



Date de compte-rendu en Conseil Municipal

2025_21_CCP AO 05-2025 NETTOYAGE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mis en ligne le 28/07/2025 à 16h36

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2025

Application agréée E-legalite.com